Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261012-BUR-AG-26-087-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 12 octobre 2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché n°2026-007DTIST – Deuxième phase des travaux de modernisation du complexe sportif de l'A Rinella – Lot 3 « Revêtements de sols et murs »

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 10h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

Présents :
Louis POZZO DI BORGO, Marie-Dominique GIAMARCHI, Nathalie VALERY-GRAZIANI, Carulina COLOMBANI, Guy ARMANET, Philippe CIMINO, Jean-Charles LEONARDI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre ORSINI, Laurent PAPAZIAN, Michel ROSSI, Gilles SIMEONI.

Pouvoirs :
Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO

Absents :
Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI

Nombre de membres composant le Bureau : 15

Quorum : 8

Votants : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261012-BUR-AG-26-087-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Bureau du 12 octobre 2026

OBJET : Attribution du marché n°2026-007DTIST – Deuxième phase des travaux de modernisation du complexe sportif de l'A Rinella - Lot 3 « Revêtements de sols et murs »

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2B 2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 mars 2026, qui délègue attributions au Bureau dans le domaine de la commande publique :

- *La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont le montant est compris entre les seuils applicables aux procédures adaptées (MAPA) et les seuils de procédure formalisée prévus par le droit de la commande publique ;*

Considérant la consultation, lancée le 16/06/2026, sous forme de marché public à procédure adaptée, pour l'attribution du marché public n°2026-007DTIST – Lot 3 « Revêtements de sols et murs » avec une date limite de réception des offres fixée au 14/08/2026 à 13H00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté ce jour au Bureau communautaire ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

ATTRIBUE (A l'unanimité)

Le marché n°2026-007DTIST – Lot 3 « Revêtements de sols et murs » à la SARL E.M.A, sise à Furiani 20600 pour un montant de 26 633.94 € HT ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché public correspondant, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia – AP 3030 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité